

Jean-Pierre CHAGNON

Commissaire - Enquêteur
90, rue Gustave Courbet
86 100 CHATELLERAULT

PRÉFECTURE de la VIENNE

- 2 FEV. 2018

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation présentée par la coopérative TERRENA POITOU pour
l'exploitation d'un silo bio de stockage de céréales,

activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement,

sur le territoire de la commune de **SAINT JEAN DE SAUVES**

CONCLUSIONS ET AVIS

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur l'installation d'un silo bio dans la zone industrielle de la commune de St JEAN DE SAUVES (86). Le projet est porté par l'entreprise TERRENA, société coopérative agricole, dont le siège social sectoriel est situé Téléport 4, Astérama 1 – avenue Thomas Edison BP90159 – 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX.

TERRENA POITOU, s'étend plus particulièrement sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Elle a pour activités la collecte de céréales et d'oléo-protéagineux, la fourniture d'approvisionnements nécessaires à ces productions et la distribution d'aliments pour le bétail.

Elle compte 7132 exploitations adhérentes, 175 salariés permanents pour un chiffre d'affaire de 235 M€.

Le groupe TERRENA rassemble 600 producteurs bio pour lesquels l'entreprise assure la collecte et la transformation. Elle s'inscrit donc dans une démarche de développement durable en adéquation avec la mission de la coopérative :

« développer la nouvelle agriculture, garante de hauts niveaux de rendements mais aussi respectueuse des écosystèmes, économe en ressources naturelles et bénéfique pour la santé des consommateurs. »

TERRENA possède actuellement un silo bio, situé dans la région Pays de la Loire.

Le lieu du projet a été choisi en fonction de la situation géographique et de son accessibilité, de la maîtrise du foncier et des faibles contraintes techniques, réglementaires et environnementales.

Il s'implante dans un secteur industriel déjà exploité par TERRENA, 11 route de Mazeuil à St Jean de Sauves (86). Il sera uniquement dédié aux céréales bio et s'insère dans le prolongement du silo actuel. La capacité de stockage en bio (20 981 m³), est supérieure à 15 000 M³ ce qui justifie une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2160-2 de la nomenclature des installations classées protection environnement.

Le site de St Jean de Sauves occupe un point central par rapport à la position des stations de collectes de céréales bio. Le transport des matières s'effectue uniquement par voie routière à l'aide de véhicules poids lourds. Le silo est accessible par deux axes principaux (CD40 et CD15) qui évitent la traversée du centre bourg. Les distances raisonnables, 60 km environ vers le département des Deux-Sèvres et 80 km environ vers l'est et le sud de la Vienne, associées à un bon réseau routier, lui confèrent un emplacement judicieux et tendent à une diminution des contraintes liées au transport par route et un gain sur le bilan carbone.

TERRENA est propriétaire du terrain qui se compose d'une végétation basse type ancienne friche dont le décapage a été effectué en fin d'année 2017. Il est entièrement clôturé avec des portions végétalisées.

Le projet s'étend sur 1899 m² de deux parcelles d'une superficie totale de 27 558 m².

Il est compatible avec les schémas et documents de planification en cours de validité. Une modification simplifiée du PLU a été nécessaire pour autoriser l'utilisation des sous-sols et éviter une surélévation des accès véhicules.

Le pétitionnaire devra toutefois prendre en compte les éventuelles contraintes hydrogéologiques et archéologiques lors de la réalisation des excavations.

L'orientation, les règles de constructions et les matériaux utilisés, permettent sa bonne insertion paysagère dans le prolongement du silo existant. Les zones habitées sont situées à l'opposée.

La fermeture des bâtiments, le capotage des installations et l'aménagement de la voirie en sens unique tendent à limiter les impacts sonores. Les mesures relevées sont anormalement élevées dans les zones à émergences réglementées. Le niveau ambiant reste toutefois en dessous des seuils réglementaires.

Par ailleurs le site ne produit pas de rejet atmosphérique (fumée, poussière) ni terrestre (eau, produits phytosanitaires). Le silo est relié aux réseaux locaux d'assainissement et des eaux pluviales. Les risques de pollution sont très limités.

Les études effectuées démontrent des impacts raisonnables du projet sur le volet environnemental faune et flore. Ils restent cependant réels sur certaines espèces notamment les oiseaux des plaines qui font l'objet de mesures de protections spéciales Natura 2000 (outarde canepetière, oedicnème criard notamment).

L'environnement immédiat du site complètement artificialisé est peu propice au développement d'une biodiversité. De même, le paysage alentour, composé de cultures céréalières intensives, n'incite pas à la présence régulière et à l'installation durable de l'avifaune. Les expertises terrain n'indiquent pas de contacts avérés et abondants dans les aires d'étude.

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dans la phase travaux et dans la phase exploitation. Ils tendent à respecter les sensibilités environnementales et à prévenir tout risque de pollution.

Les dangers potentiels durant l'exploitation de l'établissement sont identifiés (explosion, incendie, ensevelissement). Les effets sont cantonnés aux limites de l'enceinte du silo et ses abords immédiats. Les risques sont minimes sur les populations et les installations voisines.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-175 du 6 novembre 2017.

La publicité et la documentation présentée, ont permis une information et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet. L'ensemble de la population a été mis en mesure de s'exprimer, d'apporter ou de rechercher des précisions ou des renseignements.

Aucune observation proposition ou contestation écrite ou orale, aucun courrier ou courriel n'ont été reçus adressés ou remis au commissaire enquêteur pendant toute la consultation publique. Une demande de renseignement dans la délibération du conseil municipal de la commune de CHOUPPES a été prise en compte et soumise au pétitionnaire.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue. Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête.

« L'agriculture biologique est un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, qui apporte des solutions face au changement climatique. Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM » (source : Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique - Agence BIO).

La filière Bio est en développement permanent et les surfaces agricoles cultivées en produits bio sont en nette augmentation. Le projet de Terrena vient répondre à un besoin réel en capacité de stockage de céréales bio. Il constituera un second site dédié à cette filière agricole.

Les différents impacts susceptibles d'être générés directement ou indirectement par ce type d'installation ont été analysés et pris en compte en vue de les éviter, les réduire ou les compenser. Le pétitionnaire a répondu aux demandes de compléments des services instructeurs (expertise terrain) et à l'avis de l'autorité environnementale concernant des réticences sur la prise en compte de l'environnement par le projet (mémoire en réponse). La thématique du bruit, non maîtrisée au niveau des zones à émergence réglementaire, nécessitera des opérations de mesures complémentaires et plus affinées.

Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier et notamment l'étude d'impact comporte les rubriques réglementaires. La documentation mise à la consultation publique a été mise à jour et a pu être complétée avant l'ouverture de l'enquête. En outre aucune remarque ou contestation n'ont été soulevées sur le déroulement de celle-ci et la qualité du dossier.

En conséquence des différentes considérations ci-dessus, l'enquête n'ayant amenée aucune proposition, aucune contestation, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de demande de l'entreprise TERRENA d'exploiter un silo bio de stockage de céréales sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE SAUVES (86).

A CHATELLERAULT, le 31 Janvier 2018
Jean-Pierre CHAGNON

